

JUSTICE POUR LES CHIBANIS !

(SALARIÉS RETRAITÉS ÉTRANGERS)

Des conditions de vie précaires

Les retraités étrangers ont été dans leur grande majorité recrutés dans leur pays d'origine dans les années soixante, pour satisfaire un besoin de main d'œuvre bon marché, lié à l'essor économique de l'époque. Premières victimes des crises successives, souvent au chômage, ils sont devenus la proie de patrons sans scrupules qui les ont exploités et ne les ont pas déclarés. À la fin de leur vie professionnelle, ils perçoivent des retraites dérisoires et ne survivent que grâce aux aides sociales.

Des contraintes difficilement supportables

Mais ces aides sont soumises à des conditions strictes et complexes. Les allocations logement exigent une présence sur le territoire de huit mois au moins par an, l'allocation vieillesse de six mois, l'allocation handicapée de neuf mois. Les vieux retraités s'y perdent. D'autant plus qu'ils sont victimes de contrôles administratifs abusifs et tatillons, toujours à charge, et sans possibilité de contestation. Avec pour conséquence des réclamations de remboursement d'indus qui aggravent leurs conditions matérielles d'existence.

Un avenir sans perspective

Corsetés par une réglementation sévère, les chibanis sont ainsi condamnés à vieillir et à mourir en France, loin de leurs familles, avec pour seule consolation des voyages limités au pays. En 2016, l'instauration d'une allocation de réinsertion familiale et sociale a soulevé bien des espoirs. Très avantageuse pour l'État français, elle se substitue au minimum vieillesse (quoique très inférieure) et fait l'économie des allocations logement. En effet, elle permet le retour définitif parmi les siens. Hélas... elle est réservée aux seuls occupants de foyers de travailleurs ! Discrimination absurde par le logement qui frappe la grande majorité des chibanis.

La loi doit évoluer :

- ❑ Droit de justification et de contradiction face aux contrôles administratifs.
- ❑ Effacement de la dette des indus, très souvent le fruit de la complexité des règlements.
- ❑ Harmonisation des obligations de présence sur le territoire : six mois pour toutes les aides sociales.
- ❑ Pour les volontaires, extension de l'aide à la réinsertion pour tous les chibanis.

Il y a 10 ans, grâce à la large mobilisation des chibanis et du Collectif « SOS chibanis », beaucoup d'entre eux avaient retrouvé leurs droits. Il est urgent aujourd'hui de nous remobiliser pour soutenir leurs revendications, pour une retraite digne et le droit à vieillir auprès de leurs familles s'ils le souhaitent.

Pour reconstruire cette solidarité, le collectif « SOS chibanis » et ses soutiens vous invitent à la projection du film

Perdus entre deux rives - Les chibanis oubliés, suivie d'un débat

JEUDI 28 NOVEMBRE À 18H30

Maison des syndicats - UD CGT - Rue de la Garrigole à Perpignan

Le Collectif « SOS chibanis » est soutenu par : ASTI, CIMADE, LDH, Mouvement de la paix, MRAP, CGT, USR-CGT, CNT, FSU, Solidaires, EELV, Génération-s, FI, NPA, PCF

Pour tout contact : 09 67 25 01 47. Permanence : 7, rue Émile-Zola, 66 000 Perpignan, les lundi de 14h à 16h.